

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
DE LA COMMUNE DE CHAMPDIEU
AUPRES DE LA COMMUNE DE PRALONG**

POUR

L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

La Commune de Champdieu représentée par son Maire, M. Patrice COUCHAUD,

Et

La Commune de Pralong représentée par son Maire, M. Pierre GARBIL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2025-031 du Conseil municipal de la commune de Champdieu en date du 18 juin 2025,

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la commune de Pralong en date du ,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Champdieu met ses agents techniques, à disposition de la commune de Pralong pour exercer les travaux d'entretien des espaces verts, à compter du jour de la signature de la présente convention, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. La commune de Champdieu facturera à la commune de Pralong, le temps passé par les agents, à raison de 55 € net/heure. Ce taux sera réactualisé chaque année, en fonction de l'évolution des salaires.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Les agents du service mis à disposition de la commune de Pralong demeurent statutairement employés par la commune de Champdieu dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La commune de Pralong prendra contact avec la Mairie de Champdieu pour solliciter l'intervention des agents.

ARTICLE 3 : Participation financière

La commune de Champdieu émettra annuellement un titre à la Commune de Pralong calculé sur le temps d'intervention de chaque agent et le taux horaire fixé à 55 € net.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250618-2025-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025

Ce taux pourra être réactualisé en fonction de l'évolution des salaires des agents mis à disposition.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents de la commune de Champdieu peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des collectivités ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait en 2 exemplaires à Champdieu, le

La commune de Champdieu

Le Maire,

P. COUCHAUD

La commune de Pralong

Le Maire,

P. GARBIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250618-2025-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025